



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 20 DECEMBRE 2016

Date de Convocation : 12/12/2016

Membres afférents au Conseil Municipal : 63

Membres en exercice : 61

Membres présents : 43

Membres qui ont pris part à la délibération: 49

L'an deux mil seize, le vingt-décembre à 20 h 15,

Le Conseil Municipal de la commune LE HOM, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de :

M. Philippe LAGALLE, Maire de la commune LE HOM.

Etaient **PRÉSENTS** les conseillers municipaux suivants :

M. Philippe LAGALLE

Mme France HEBERT, M. Gérard GEHANNE, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND,

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN, M. Jean-Claude LECLERC,

M. Didier MAZINGUE,

M. Bernard SAUVAGE, M. Gilbert MARGUERITE,

Mme Catherine COUSIN Mme Marie-Céline HUCK, Mme Françoise LELANDAIS,

M Pascal MAGLOIRE,, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Sophie MOREL,

M. Pierre OPDERBECK, M. Stéphane SCelles,

M Guillaume ANTY, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Arnaud DUPARC, Mme Marjolène

LANGEVIN, Mme Françoise LECOUSIN, Mme Annick LELIEVRE, M. Jacques LEPLEUX,

M Olivier PRINS,

Mme Elisabeth CLERIS, M. Gérard MACE

Mme Michèle COULAND M. Daniel LEPOULTIER Mme Sophie LOQUET M. Gilbert LOREL,

M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX, M. Dominique GASPARI, M. Pierre MONY,

Mme Nadine RONDEL, M Maurice SAVIGNY,

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. J.F. LERICHE,

M. Pascal MARIE,

ABSENTS REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR(S) : 6

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Estelle BERTRAND	Mme Michèle COULAND
M. Benoît BIED-CHARRETON,	M Gérard GEHANNE
M. Guy BIZET,	M Michel DURAND
Mme Christelle BIZET	Mme Marie-Céline HUCK
Mme Catherine BONNICARD,	Mme France HEBERT
Mme Madeleine REIGNIER	Mme Françoise LECOUSIN

ABSENTS :

M. Sylvain BINET, Mme Aline BOUET, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, M. Dominick LEMULLOIS, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M Nicolas VALLAT

M. Gérard GEHANNE a été élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En ouvrant la séance M le Maire demande l'accord du conseil sur l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour selon l'additif proposé et concernant les écritures de régularisation sur le budget camping.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Décisions

- Election des 9 conseillers communautaires (Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande)
- Création de la zone de préemption d'intérêt local de la boucle du HOM
- Transfert de voirie dans le Domaine public
- Dérogation au repos dominical : Ouverture en 2017 des commerces de détail les dimanches 17, 24 et 31 décembre.

- Délégation sur compte de soutien de l'établissement cinématographique
- Règlements et Tarifs des locations de salles 2017
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

- Bilan UFCV accueil de Loisirs été 2016

3^{ème} Partie :

- Rapport des Commissions - Questions Diverses

Communauté de communes CINGAL/SUISSE NORMANDE : élection des 9 conseillers communautaires:

Par arrêté en date du 12 octobre 2016, M le Préfet a créé, à compter du 1/1/2017 le nouvel EPCI, issu de la fusion de la communauté de la Suisse normande et de la Communauté du Cingal : « La Communauté Cingal Suisse Normande ».

Par arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016, il a fixé la composition du Conseil Communautaire ; le nombre et la répartition des conseillers communautaires entre les communes membres.

Pour la Commune LE HOM, le nombre de conseillers communautaires est fixé à 9 : soit inférieur au nombre de conseillers actuels (11).

Les Conseillers communautaires sont donc élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants qui sont :

Commune déléguée de Thury-Harcourt : P. CHANDELIER, F. HEBERT, G. BIZET, G. ROUSSELET, Ph. LAGALLE, E. MARIQUIVOI

Commune déléguée de St-Martin de Sallen : D. LAUNAY, G. MARGUERITE

Commune déléguée de Curcy S/Orne : J COLLIN

Commune déléguée de Hamars : J.C. LECLERC

Commune déléguée de Caumont Sur Orne : D. MAZINGUE

Les conseillers sortants de la Commune LE HOM se sont réunis pour établir une liste de 9 noms.

Election des 9 conseillers communautaires CINGAL-SUISSE NORMANDE		
LAGALLE	Philippe	Maire LE HOM
CHANDELIER	Paul	Maire Délégué THURY-HARCOURT
LAUNAY	Didier	Maire Délégué SAINT MARTIN DE SALLEN
COLLIN	Jacques	Maire Délégué CURCY SUR ORNE
LECLERC	Jean-Claude	Maire Délégué HAMARS
MAZINGUE	Didier	Maire Délégué CAUMONT SUR ORNE
HEBERT	France	
ROUSSELET	Gaëlle	
MARIQUIVOI-CAILLY	Evelyne	

Le Conseil Municipal après exposé,

Décide de procéder à l'élection des 9 conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs ou nuls : 17

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 9

Sont proclamés élus les 9 conseillers communautaires suivants :

Ph. LAGALLE,
P. CHANDELIER,
D. LAUNAY,
J. COLLIN,
J.C. LECLERC,
D. MAZINGUE,
F. HEBERT,
G ROUSSELET,
E. MARIQUIVOI-CAILLY.

Création de la zone de préemption d'intérêt local de la boucle du HOM :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de création d'une zone de préemption d'intérêt local par le Conseil départemental du Calvados sur le secteur de la Boucle du Hom.

Inscrit au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles approuvé par le Conseil départemental du Calvados le 22 novembre 2004. La Boucle du Hom est un site d'intérêt sur le plan paysager et écologique. Il se compose de bois de pente, de coteaux secs et d'affleurements rocheux, de prairies humides et de boisements de rives au bord de l'Orne. Il est par ailleurs situé pour partie en ZNIEFF de type 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 41 voix POUR, 6 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

se déclare favorable à la création par le Département du Calvados de la zone de préemption d'intérêt local sur le site de la Boucle du Hom à Thury-Harcourt, Saint-Martin-de-Sallen, Curcy-sur-Orne, communes déléguées, en application des articles L. 113 - 14, R. 215 - 1 et R. 215 - 2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la zone de préemption est défini comme suit sur la commune nouvelle de Le Hom :

- *Commune déléguée de Thury-Harcourt :*
 - Section OH n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16,
 - Section ZA n° 25, 26, 27, 61,
 - Section ZB n° 8 et 9.

Pour une surface totale de **41ha 94a 03ca.**

- *Commune déléguée de Saint-Martin-de-Sallen :*
 - Section ZE n° 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21 (pour partie), 22 (pour partie), 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 52, 85, 86, 89 (pour partie), 90 (pour partie), 101, 102, 113, 114, 115.

Pour une superficie totale de **14ha 38a 37ca.**

- *Commune déléguée de Curcy-sur-Orne :*

- Section OB n° 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 261, 408, 409.
- Section OC n° 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141.

Pour une superficie totale de **22ha 02a 45ca**.

La superficie totale de la zone de préemption déléguée des Boucles du Hom située sur le territoire de la commune nouvelle de LE HOM est de **78ha 34a 85ca**.

Le Conseil départemental du Calvados délèguera à la commune nouvelle LE HOM son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les plans et les listes de parcelles correspondant à cette création figurent en annexe à la délibération.

Classement de voies privées dans le domaine public :

Monsieur le Maire rappelle que la voirie ainsi que les parkings desservant le centre d'hébergement, la piscine et le plan d'eau du Traspy sont restés depuis leur création dans le domaine privé de la commune déléguée de Thury-Harcourt.

Considérant la nécessité d'intégrer *la voirie* dans le domaine public communal actuellement cadastrée pour partie 140689 S° AC n° 0080

Considérant que ce classement peut intervenir sans enquête préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Le Conseil Municipal en vertu de l'art L.141-3 du code de la voirie routière, décide :à l'unanimité

- de classer cette voie dénommée « Promenade Jean LEPY, Jacques et Maurice » dans le domaine public communal (linéaire estimé à 350 ml)

D'autre part,

- concernant les parkings du Traspy , Monsieur le Maire expose au conseil que le parking dit des tennis reste propriété de la commune mais que les parkings dits du centre d'hébergement ainsi que de la piscine seront rétrocédés ultérieurement à la communauté de communes de la suisse normande.

- concernant les terrains sur lesquels est implantée la maison des services, et les parkings dits de Beauvoir, selon les accords pris en leur temps avec la commune de Thury-Harcourt, le Maire expose que ces terrains devront, après document d'arpentage, faire l'objet d'une

rétrocession à la Commune LE HOM, en vue d'en permettre le transfert dans le domaine public.

Après exposé, le Conseil à l'unanimité, donne un accord de principe.

Dérogation au repos dominical : ouverture des magasins en 2017 les 17,24, et 31 décembre.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} décembre l'informant qu'en vertu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, le Conseil Municipal devait se prononcer sur le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut-être supprimé dans les établissements de vente au détail de la commune.

Cette décision doit être prise par arrêté, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Deux établissements ont présenté une demande pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 46 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention, donne un avis favorable à l'ouverture des établissements de vente au détail de la commune LE HOM, les 17, 24 et 31 décembre 2017.

Délégation du compte de soutien de l'établissement cinématographique à l'association OMAC-Cinéma.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association OMAC-Cinéma, exploitant de l'établissement cinématographique « Le Normandy », devant l'urgence, a pris en charge les travaux de remplacement du processeur SON, installé en 1999 dans la cabine de projection par la Commune de Thury Harcourt.

Ces travaux représentent une dépense de 4 673 € HT et peuvent être subventionnés après réalisation au titre du Compte de Soutien dont la Commune LE HOM est gestionnaire en fonction de l'activité Cinéma.

Après exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
- de donner, pour la réalisation de ces travaux, délégation partielle de la gestion du compte de soutien pour un montant maximum de 4 200 € HT soit 90% du montant HT des travaux, à l'exploitant.

L'établissement cinématographique concerné par la présente délibération est le Cinéma Normandy.

L'exploitant étant l'association OMAC Cinéma représentée par son Président Monsieur MONTAJAULT.

Pour mémoire, lors de la numérisation du matériel de projection, l'OMAC Cinéma avait bénéficié du même dispositif et a par la suite fait don du matériel à la Commune.

Règlements et tarifs des locations de salles –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission patrimoine s'est réunie à plusieurs reprises afin de proposer une harmonisation de la gestion des salles.

Un règlement général sera proposé à chaque utilisateur et sera accompagné du règlement propre à la salle utilisée.

Une fiche tarifaire reprenant : la location de la salle, de la vaisselle, les participations énergie, le ménage et éventuellement le remboursement des dégradations sera annexé à chaque fiche de réservation.

Le Conseil Municipal, après exposé à l'unanimité adopte les règlements de location de salles ainsi que les tarifs proposés selon le tableau annexé.

Autorisation donnée au Maire afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 539,49 € (< 25 % x 682 157,95 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Intitulé	BP 2016	Crédit d'investissement 2017 utilisable avant le vote du budget
	Chapitre 21	107 720,00	26 930,00
2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
2116	Cimetières	5 200,00	1 300,00
21318	Autres bâtiments publics	65 320,00	16330,00
2132	Immeubles de rapport	14 000,00	3 500,00
2135	Inst. générales agencements aménagements	12 000,00	3 000,00
2151	Réseaux de voirie		0,00
21568	matériel et outillage d'incendie	2 800,00	700,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 400,00	1 600,00
	chapitre 23	574 437,95	143 609,49
23131	Immo corporelles en cours constructions	574 437,95	143 609,49
	TOTAL	682 157,95	170 539,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions

Subvention 2016 Budget camping :

M. le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2016 arrêtant le vote des crédits inscrits au BP 2016

-Budget Général et budget camping.

Il rappelle la subvention d'équilibre prévue pour 35 000€

-en dépenses, au budget général

-en recettes, au budget camping

S'agissant d'un SPIC, son subventionnement doit faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal, le vote de subvention ne pouvant par ailleurs être délégué au Maire

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter sur l'exercice 2016 la subvention d'équilibre prévue d'un montant de 35 000€.

Sujet d'ordre général :

L'UFCV a transmis le bilan de l'Accueil de loisirs des vacances d'été 2016 qui s'est déroulé pour les enfants âgés de 3 à 14 ans, du 7 juillet au 12 Août 2016 dans les locaux de l'école P Héroult.

Mesdames ROUSSELET, Maire Adjoint chargée de la Petite Enfance et MOREL, Directrice du centre aéré commentent le bilan 2016 communiqué aux conseillers.

Questions Diverses :

Circulation boulevard de la flèche et boulevard des Ducs : lors de la séance précédente, il a été envisagé de maintenir les modifications de circulation décidées lors des travaux. Il est précisé qu'un sondage auprès des riverains est en cours. Cette décision devra être prise par arrêté.

Travaux Hamars : il est précisé que les travaux inscrits en 2016 qui n'ont pu être réalisés sur l'exercice seront reportés au titre des RAR (reste à réaliser) sans perdre le bénéfice des subventions valables 2 ans après leur notification.

Informations diverses :

Le conseil est informé que l'animatrice RAM ayant demandé sa mutation au 1/1/2017, un animateur a été recruté en CDD pour une période de 6 mois afin d'assurer la continuité du service RAM dont la gestion pourrait évoluer en fonction des transferts de compétences.

Plan d'eau du Traspy : le Préfet du calvados a annulé son arrêté du 20.09.2016 et repris un nouvel arrêté le 14.12.2016 portant le nombre de spécimen de carpes herbivores de 5 à 20. Un protocole de suivi devra être établi.

Travaux de mise en séparatif boulevard du 30 juin :

Le marché de travaux est signé. L'entreprise FLORO TP démarrera les travaux dans la première quinzaine de janvier. Elle est chargée d'informer les riverains
Un arrêté de circulation devra être étudié par les différents services administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 Janvier 2017